

PARLER PROTECTION JURIDIQUE EN QUELQUES QUESTIONS

Qu'est-ce qu'est la Protection Juridique ?

Le contrat de Protection Juridique est une assurance vous permettant de prévenir et gérer vos risques juridiques. Il est composé de plusieurs volets :

- Un service d'information juridique
- Un accompagnement personnalisé
- Une résolution de litige à l'amiable et au judiciaire si nécessaire
- Une prise en charge des frais de justice

Comment fonctionne la Protection Juridique ?

Une fois souscrite, vous pouvez joindre l'un de nos juristes pour toute information juridique liée à votre activité professionnelle. Il vous orientera dans les démarches à suivre. Nos juristes sont compétents dans tous les domaines du droit ex : la gestion et le développement de votre activité, un conflit avec un client ou un fournisseur, une question en matière fiscale...

Enfin selon les conditions contractuelles, vous aurez la possibilité d'être accompagné par nos juristes pour résoudre vos litiges.

Comment obtenir de l'information juridique ?

Une équipe de juristes diplômés BAC+5 basée à Marly-le-Roi se tient à votre disposition par téléphone pour répondre à vos questions dans tous les domaines du droit français et monégasque.

Les juristes vous orientent sur les démarches administratives et juridiques à entreprendre.

Retrouvez le numéro de téléphone directement dans vos conditions contractuelles.

Pour vous aider dans vos démarches, les juristes peuvent vous fournir un modèle de lettre, des formulaires, de contrat, de statuts sur simple appel

Que se passe-t-il en cas de litige ?

Un dossier est ouvert par nos services et sa gestion est confiée à un juriste ou à une équipe de juristes. Vous recevez un accusé de réception mentionnant le numéro de référence de votre dossier ainsi que les coordonnées de votre juriste. De plus, un lien permettant d'accéder au suivi de votre litige en ligne vous sera communiqué. Vous pourrez prendre directement rendez-vous avec votre juriste via son calendrier.

Comment se déroule la prise en charge et le suivi de mon dossier ?

Un juriste vous accompagne dans vos litiges dans un premier temps à l'amiable puis si cela s'avère nécessaire, il sera possible de démarrer une procédure judiciaire.

Quels frais sont pris en charge par Juridica ?

Votre assurance de Protection Juridique participe à la prise en charge des frais engagés pour la défense de vos intérêts. Votre contrat ne prévoit pas d'indemniser ou de rembourser le montant de votre préjudice. Concrètement, l'assurance de Protection Juridique prend en charge les frais et honoraires d'expert, huissier, avocat selon un barème prévu dans vos conditions générales. Pour bénéficier de notre participation financière, n'engagez aucun frais avant d'avoir notre accord.

Ai-je la liberté de choisir mon avocat ?

Oui. Vous choisissez votre avocat en toute liberté. Vous avez deux options :

- Vous choisissez un avocat de votre connaissance,
- Si vous n'en connaissez pas, Juridica peut vous en recommander un.

Est-ce que Juridica peut avancer les honoraires d'avocat ?

Oui. Il est nécessaire de retourner le formulaire de délégation d'honoraires signé à Juridica avant de régler l'avocat. Ce document vous a été envoyé en pièce jointe de l'e-mail confirmant que vous êtes bien garanti pour le litige déclaré.